



# SYNTHESE DES PLANS DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES

24/06/2024

[WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM](http://WWW.ECOLOGIC-FRANCE.COM)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>1. CHIFFRES CLES</b>	<b>5</b>
1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE	6
1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES	8
1.2.1 Reduction des ressources non renouvelables	8
1.2.2 Utilisation de matières recyclées	9
1.2.3 Accroître la recyclabilité des produits	10
<b>2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS</b>	<b>11</b>
2.1. LIMITES RESENTIES	11
2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES	12
<b>3. PERSPECTIVES</b>	<b>13</b>
3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS	13
3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE	13
3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC	14
3.3.1 Réparer	15
3.3.2 Réemployer	15
3.3.3 Recycler	16
<b>CONCLUSION</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>18</b>
ANNEXE N°1 – Formulaire PPE en ligne	18
ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL	19
ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE	20
ANNEXE N°4 – Table des figures	21

# INTRODUCTION

La prévention et l'éco-conception sont deux leviers visant à réduire la production de déchets et les impacts environnementaux. La **loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire** impose donc aux producteurs d'élaborer et de piloter un **plan quinquennal de prévention et d'éco-conception (PPE)**<sup>1</sup> pour répondre aux enjeux actuels.

Ce PPE, a pour objectifs de :

- Réduire l'usage de ressources non renouvelables.
- Accroître l'utilisation de matières recyclées.
- Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Il est entendu ici que :

**La prévention** correspond à « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances dangereuses pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits » - définition issue de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement ».

**L'éco-conception** est une « approche méthodique qui prend en considération les aspects environnementaux du processus de conception et développement dans le but de réduire les impacts environnementaux négatifs tout au long du cycle de vie d'un produit », d'après la norme ISO 14006.

Afin d'accompagner ses adhérents dans leur premier exercice d'élaboration de ces PPE, Ecologic a construit et déployé des outils leur permettant de s'approprier la démarche et d'exprimer à travers ceux-ci les engagements pris sur ces trois grands axes obligatoires.

Associés aux éco-organismes **Léko, Screlec et Valdelia**, un travail commun a été réalisé afin de proposer début avril 2023 à leurs adhérents une trame, sous Excel (voir annexe n°2), visant à les accompagner dans l'élaboration de leur plan et faciliter le traitement des documents reçus.

---

<sup>1</sup> « Art. L. 541-10-12.-Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

« Ce plan est révisé tous les cinq ans. Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents.

« Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière. »

Un autre moyen de complétion a également été proposé aux adhérents et a pris la forme **d'un questionnaire**, permettant une plus grande accessibilité et une simplification de l'exercice. Ainsi, **sur les 64 PPE d'entreprises reçus pour la filière ABJth, 34 ont été transmis via la complétion de ce formulaire**, avec un temps de remplissage moyen d'environ 20 minutes, et des options pour aller plus loin sur chacun des thèmes.<sup>2</sup>

Diverses **campagnes de communication** ont été réalisées par Ecologic sous la forme d'emailings et de webinaires pour permettre aux adhérents de comprendre puis s'approprier cette nouvelle réglementation, pour en faire une opportunité.

Les nombreux retours recueillis ont permis d'identifier les besoins et examiner les difficultés ou interrogations soulevées par la variété d'acteurs concernées. Une partie de celles-ci se trouvent dans la Foire aux Questions (voir annexe n°3).

Une réponse a également été apportée en proposant **l'intégralité des outils, supports et informations en français et en anglais**. De façon analogue, cette synthèse est disponible en anglais.

Ce document a pour objectif de faire un bilan les résultats sur la filière ABJth, d'analyser les diverses problématiques et d'identifier les perspectives de progression de la filière envisagées par Ecologic et les parties prenantes de cette filière encore jeune.

L'exercice n'a pas vocation à fournir une analyse quantitative exhaustive des travaux de prévention et d'éco-conception de la filière ABJ thermiques, pour différentes raisons :

- Certains travaux stratégiques des metteurs en marchés n'ont pas été partagés dans les PPE pour des raisons de confidentialité
- Les indicateurs de performance des actions proposés n'ont pas été rempli de façon systématique, et ne sont pas tous homogènes
- Présenter une analyse plus poussée risquerait de compromettre l'aspect confidentiel des informations transmises.

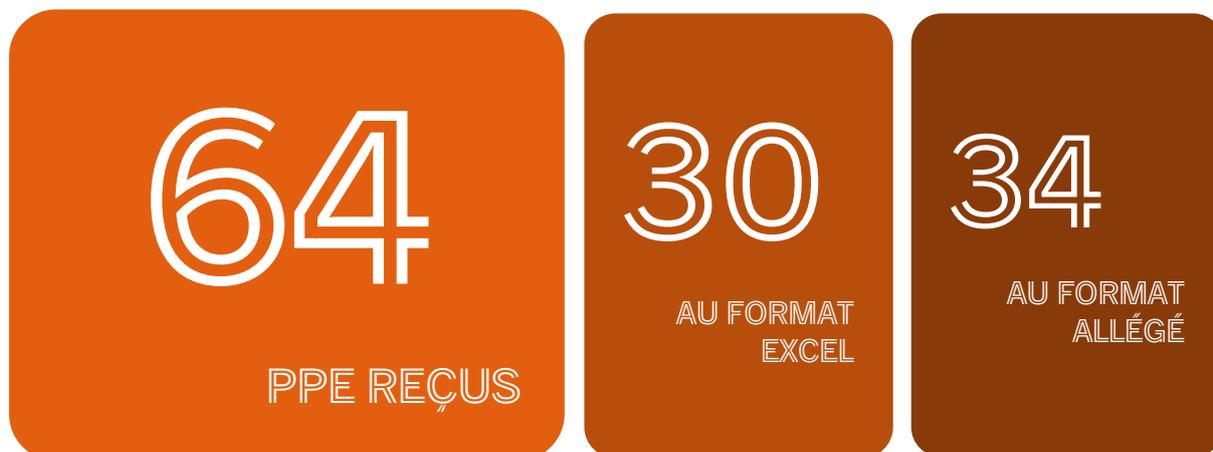
Néanmoins, si cette synthèse reste descriptive et introductive, des analyses inférentielles pourront être développées dans un second temps.

---

<sup>2</sup>

- Sur la durabilité, avec Ethikis : [https://longtime.ethikis.com/fr\\_FR/survey/start/diagnostic-maturite-durabilite-229](https://longtime.ethikis.com/fr_FR/survey/start/diagnostic-maturite-durabilite-229)
- Sur l'intégration de matières recyclées : <https://forms.office.com/e/Xu1iDQWcYh>
- Sur la recyclabilité : <https://forms.office.com/e/qKz0xLxXj6>

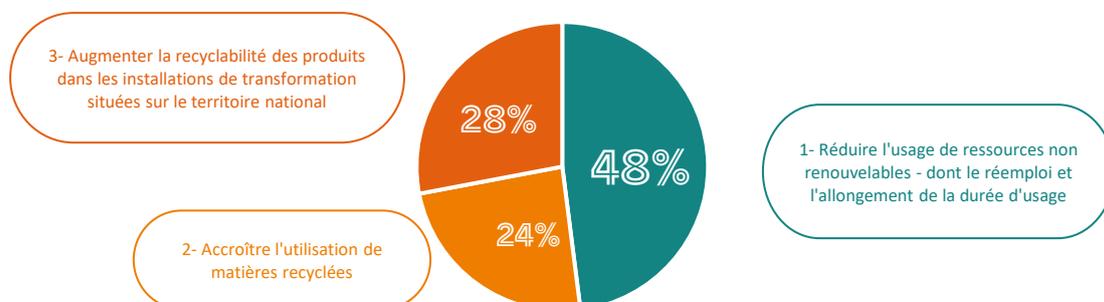
# 1. CHIFFRES CLÉS



## TAUX DE COUVERTURES



## RÉPARTITION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR THÉMATIQUES DANS LES PPE



<sup>2</sup> Parmi ceux étant adhérents et ayant déclaré une mise sur le marché en 2022

# 1.1. ACTIONS PROPOSEES DANS LES PPE

Une première analyse a porté sur un échantillon de **30 PPE** de la filière des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique. 97% des PPE remis et exploités proposent minimum une action par thématique obligatoire, ceci étant le minimum requis dans les communications faites par Ecologic.

**842 actions** sont proposées au total dans les PPE de la filière ABJth sur les thématiques obligatoires<sup>3</sup>. Elles portent majoritairement sur la réduction de l'usage des ressources non renouvelables avec peu de disparités selon la nature des adhérents. Dans les documents exploités cela s'illustre par 13 actions en moyenne allouées à ce thème contre 7 pour l'accroissement d'utilisation de matières recyclées et 8 pour l'augmentation de la recyclabilité. Cette tendance se confirme indistinctement pour chaque des grandes familles de produits (tondeuses, tronçonneuses...etc) mis sur le marché.

Une première explication de cette tendance, également observée sur les filières des Équipements Électriques et Électroniques (EEE) et des Articles de Sport et Loisirs (ASL), est que cette thématique apparaît en premier dans la trame des PPE qui a été proposée aux adhérents pour les accompagner dans la rédaction de leur plan. Il est donc possible que cela ait généré un biais de remplissage. En parallèle, les sujets liés à la décarbonation des énergies employées sont prégnants dans les actualités réglementaires et techniques et les leviers mis en avant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone en 2050 sur le continent européen.

Plus spécifiquement, les actions détaillées par les adhérents dans leur PPE montrent **une forte attention portée à la formation, la sensibilisation et la communication** autour de ces thématiques liées aux ressources et leurs origines mais également des réflexions sur le développement d'outils et de labels d'évaluation.

Les adhérents partageant de façon notable des actions portant sur la formation, la sensibilisation et la communication proposent des actions telles que :

- La formation des équipes commerciales et des services achats ;
- L'élaboration et le partage de guides techniques ;
- La mise en place de formation à la réparation des SAV et des clients.

Concernant les leviers sur les outils et labels d'évaluation, les actions concernent principalement le besoin de définir des feuilles de route et d'employer des outils d'aide à la décision. Cela peut être attribué au fait que la filière est au début de sa réflexion du fait de sa mise en place récente.

Parmi les autres pistes mentionnées, apparaît de façon notable le souhait d'allonger la durée d'usage des produits ou encore l'optimisation des procédés de fabrication en affinant la connaissance des entrants / sortants et en pilotant les consommations.

La singularité observée sur les PPE de cette filière des ABJth est la présence quasi-systématique d'actions et/ou d'objectifs optionnels sans que ceux-ci soient prédominants. Cependant, la matière manque à ce stade pour appréhender finement les actions concrètes derrière les intentions déclarées. Une meilleure compréhension de ces options soulevées pourrait permettre d'étendre le champ des items proposés afin de répondre au mieux aux besoins des adhérents.

---

<sup>3</sup> Pour compléter l'analyse sur les actions mises en œuvre au sein des entreprises, la méthode retenue a consisté à évaluer quels étaient les leviers les plus mentionnés dans les PPE avec des actions concrètes leur étant associées. Il convient donc de noter que les données proposées dans cette synthèse ne sont pas pondérées par le tonnage mis sur le marché.

## CLASSEMENT DES ACTIONS PROPOSÉES PAR ORDRE CROISSANT (EN RÉCURRENCE DE PROPOSITION)

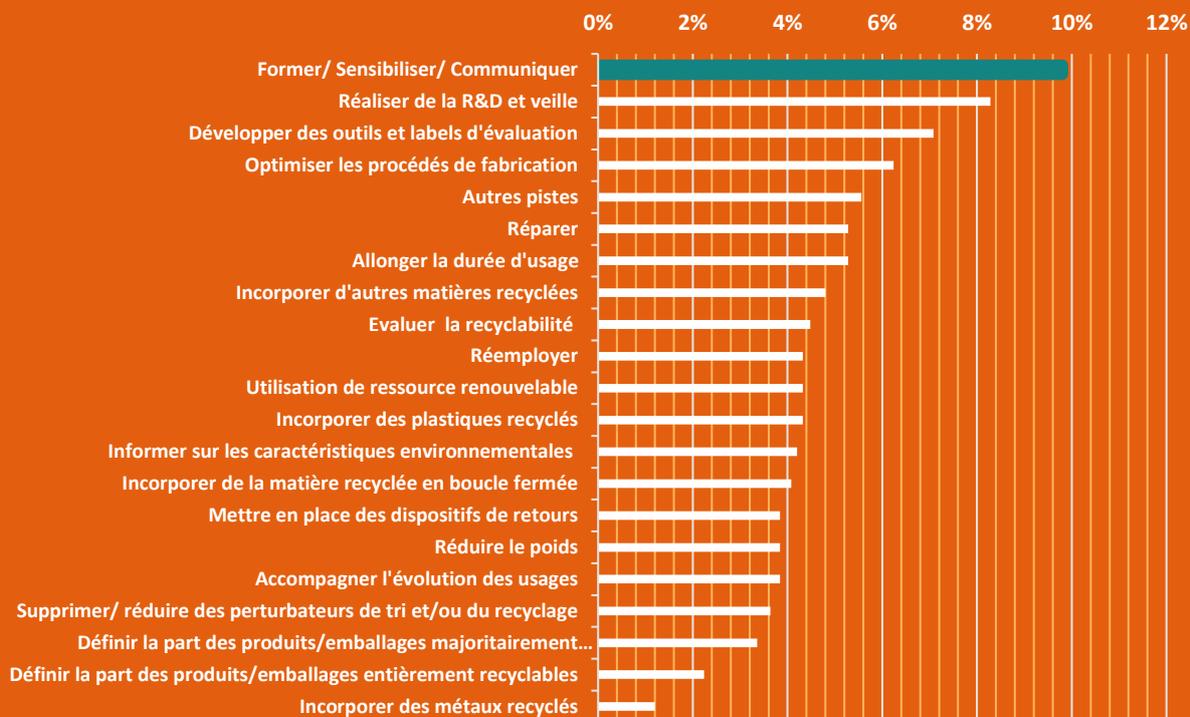


Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus (N=842)

## RÉPARTITION DES LEVIERS OPTIONNELS UTILISÉS

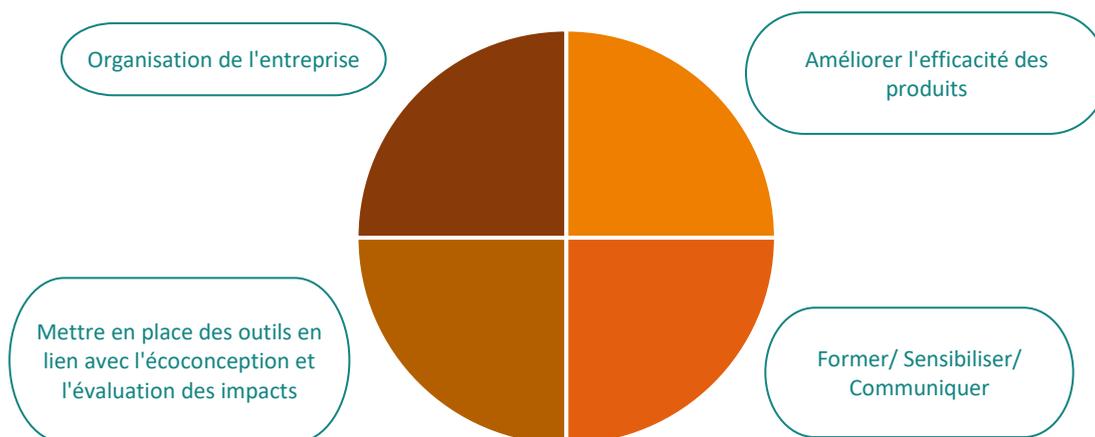
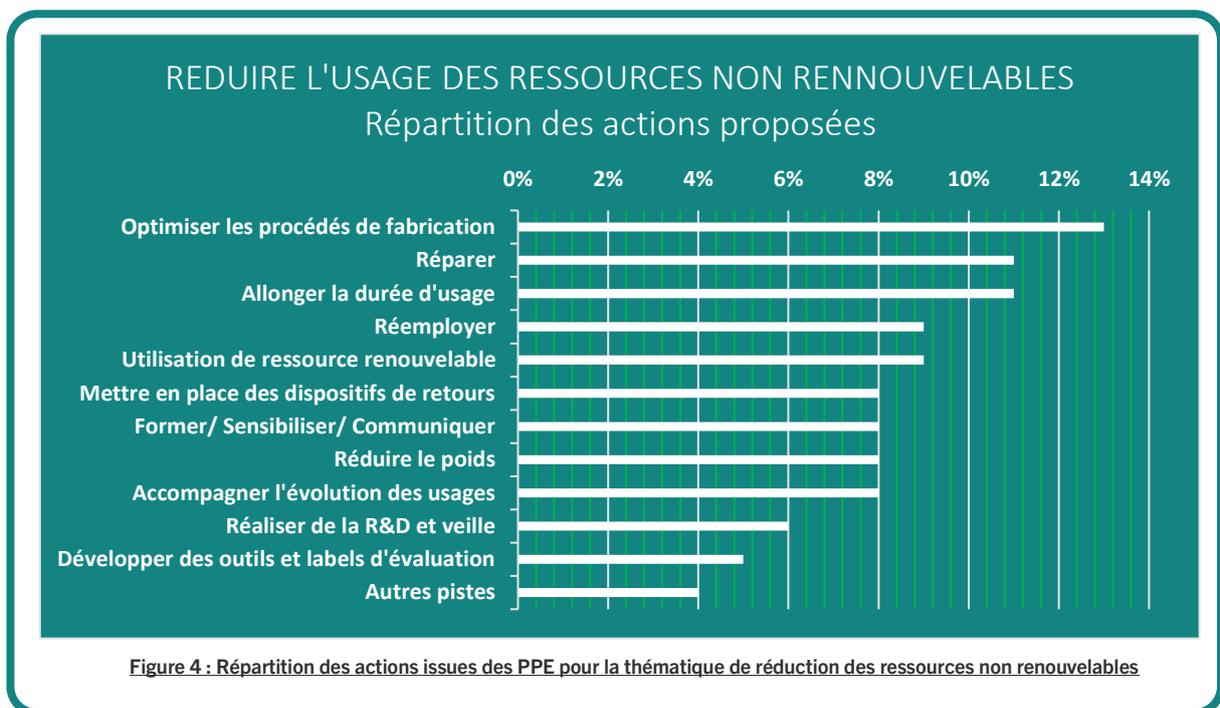


Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE

# 1.2. VUE D'ENSEMBLE DES THEMES OBLIGATOIRES

## 1.2.1 REDUCTION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES



**OPTIMISER LES PROCESSUS DE FABRICATION** 13%

- Convertir les usines de production en les alimentant avec des énergies renouvelables
- Mesurer la consommation des entrants / sortants et plus spécifiquement les déchets
- Améliorer les conditions de transports / logistiques des produits afin de réduire les pertes

**ALLONGER LA DUREE D'USAGE** 11%

- Partager les informations sur l'usure des pièces
- Sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques d'utilisation des équipements
- Promouvoir la conception de produits facilement réparables

**REPARER** 11%

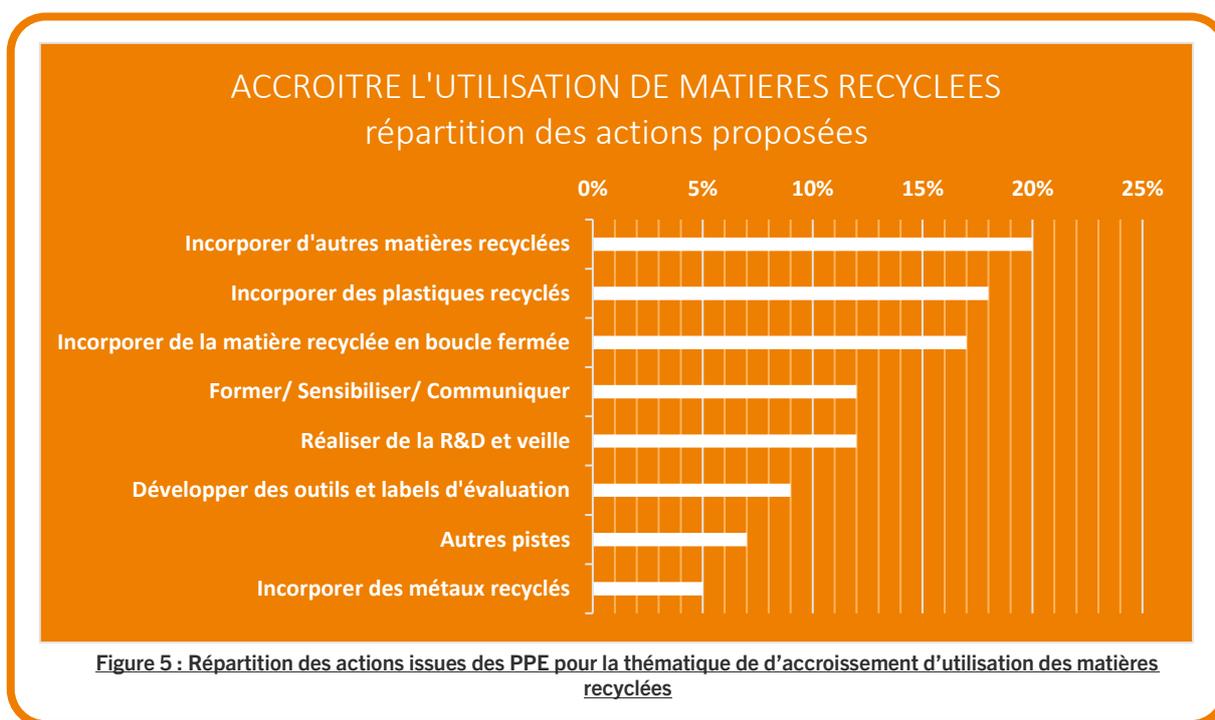
- Assurer la démontabilité des produits
- Concevoir & déployer des services de réparation
- Sensibiliser les clients à la réparation de leur produit et aux services proposés

La majorité des actions de ce premier thème s'articulent autour de deux axes principaux : le besoin d'optimiser et de transformer les procédés de production et le besoin d'informer le client sur la fin de vie de son produit.

Le premier axe s'illustre par la présence d'actions tout au long de la chaîne de valeur faisant référence à des aspects de transition énergétique (notamment dans les usines) et de restructuration de chaînes logistiques pour assurer un transport efficace et avec le moins de pertes possibles. Il est illustré aussi au niveau du produit par une volonté de les rendre plus réparables lors de la conception et de mieux comprendre la quantité de déchet produite par les ABJth.

L'information du client, qui est le second axe, est illustré par une volonté d'informer plus en détail les clients, de rendre disponible les pièces détachées et de réaliser un travail de sensibilisation. Il est possible que ces actions soient en partie due aux fonds réparation qui se mettent en place sur la filière et aident les producteurs à s'engager dans ces démarches.

## 1.2.2 UTILISATION DE MATIERES RECYCLEES



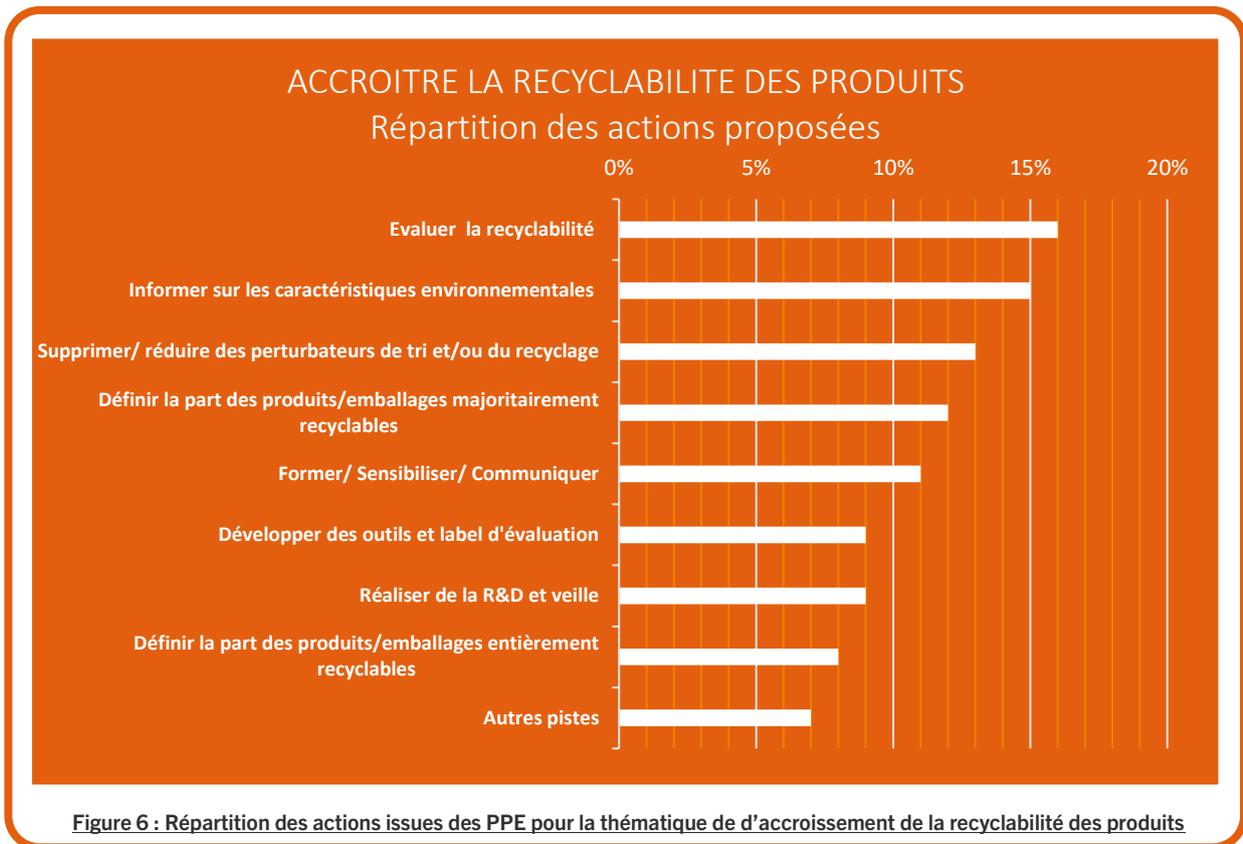
Comme pour les filières des Equipements Electriques et Electroniques (EEE) et des Articles de Sport et Loisirs (ASL) les leviers d'incorporation de matière recyclée sont bien identifiés par les acteurs de la filière avec une volonté d'incorporer des plastiques recyclés mais aussi de trouver des matières de substitution aux résines plastiques.

Les entreprises souhaitent revoir leurs stratégies d'achat pour répondre aux nouveaux enjeux et revoir leurs procédés de fabrication pour y incorporer les chutes de production de manière plus efficiente. Cela rejoint les actions du thème précédent avec le besoin de réduction des pertes et de contrôle des intrants/sortants.

Les emballages sont également mis en avant et un travail sera effectué pour améliorer leur recyclabilité ou proposer des alternatives en matière recyclée. Une réflexion est menée par certains acteurs pour proposer également des emballages plus durables dans le temps qui pourront servir à allonger la durée de vie du produit en permettant de le stocker plus efficacement et dans une position réfléchie pour limiter le risque de dysfonctionnements à long terme.

La faible apparition des métaux recyclés est inattendue mais peut être due à un biais lors de la réalisation des plans. En effet le recyclage des métaux étant déjà en place, il peut être perçu comme non prioritaire et donc ne pas être mentionné dans le cadre d'un plan d'action.

## 1.2.3 ACCROITRE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS



Il ressort que les réglementations ont un impact particulièrement notable sur les acteurs de cette filière qui tournent principalement leurs efforts autour de la conformité et de la compréhension des différentes lois et obligations.

L'évaluation des produit et l'information du consommateur reviennent comme axes principaux dans ce dernier thème obligatoire. En effet évaluer la recyclabilité correspond à 16% des actions proposées. Les metteurs en marché sont donc en demande d'outils et sont dans une démarche de formation sur les notions liées à la recyclabilité.

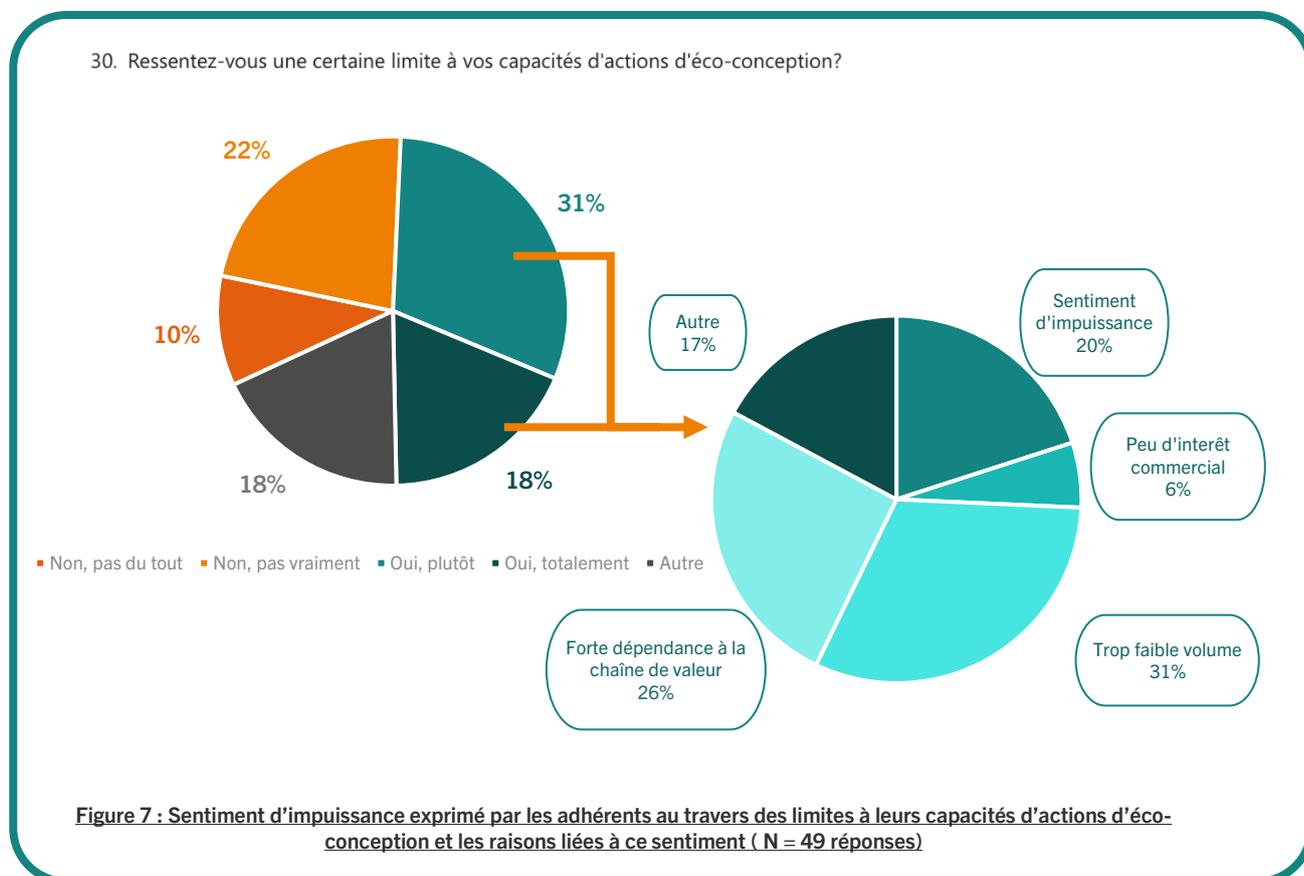
Ecologic devra donc accompagner les entreprises en fournissant les outils nécessaires mais également la documentation pertinente sur les différents scénarios de fin de vie et enjeux soulevés ainsi que les opportunités engendrées.

# 2. ENSEIGNEMENTS QUALITATIFS

## 2.1. LIMITES RESSENTIES

À la suite de la découverte de cette obligation, de nombreuses questions et doutes ont rapidement été remontés à Ecologic par ses adhérents. La nouveauté de l'exercice ne permettait pas aux entreprises d'avoir de recul sur les méthodes d'analyses, de présentation et d'utilisation des informations collectées.

Une partie des adhérents ont également partagé **leur sentiment d'impuissance face à ces thématiques**, ne visualisant pas quels pouvaient être leurs champs d'actions et leur niveau possible d'intervention. Un travail d'accompagnement, d'explication, de montée en compétences devra être conduit par Ecologic afin de réduire ce sentiment et d'aider les différentes entreprises des trois filières à envisager des plans d'actions concrets et impactants sur l'ensemble de la chaîne de valeur.



D'après les retours, 49% des répondants ressentent cette limite. Un travail de communication et d'information est à accentuer pour permettre de surmonter ceci ainsi que le manque d'engagement au regard des volumes concernés de la dépendance à la chaîne de valeur.

## 2.2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

Malgré la nouveauté de la filière, les entreprises démontrent un engagement certain et une volonté d'apprendre et de s'améliorer. Comme pour les filières ASL et EEE, une volonté de transition vers les énergies vertes dans les usines et dans les magasins est visible.

La maîtrise de la supply chain et les partages d'informations, de recommandations voire une hausse des exigences vis-à-vis des fournisseurs est un sujet clé.

Une démarche de sensibilisation est engagée auprès des consommateurs et devrait permettre d'aider à la réparation plus systématique des produits même en dehors de leurs durée légale de garantie.

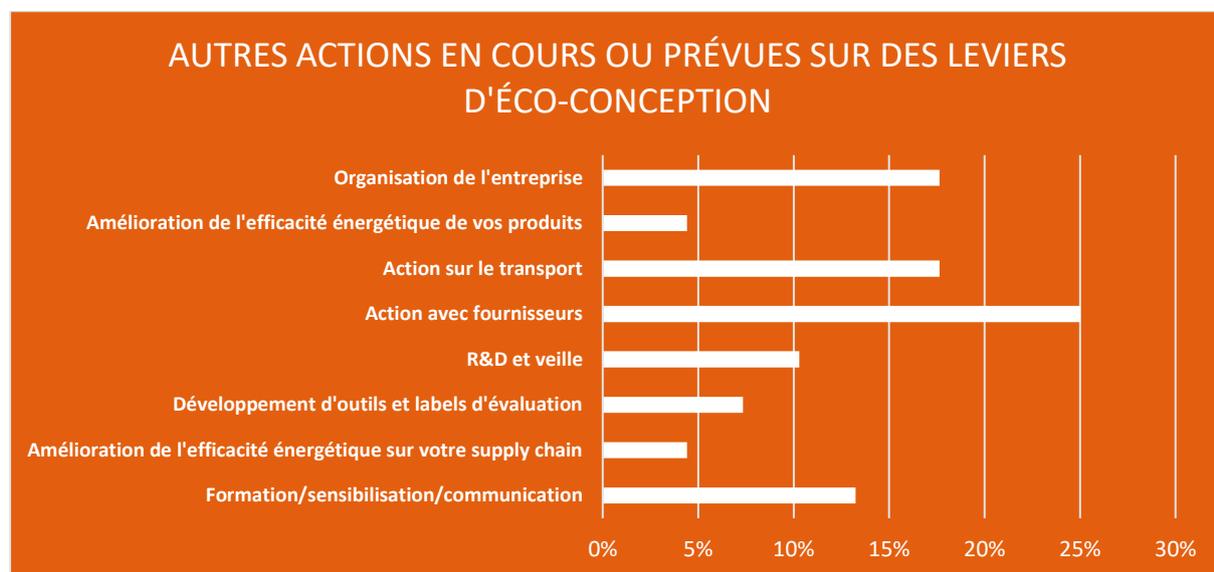


Figure 8 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 68 actions)

# 3. PERSPECTIVES

## 3.1. EVOLUTION DES REGLEMENTATIONS

La réglementation européenne est en phase d'évoluer puisque la directive 2009/125/CE sur l'éco-conception sera abrogée et remplacée par un règlement européen ([ESPR : Ecodesign for Sustainable Products Regulation](#)), actuellement en cours de discussion. Ce dernier fixera les nouvelles exigences en termes d'éco-conception qui seront applicables à de nombreux produits afin de les rendre « **plus durables, fiables, réutilisables, améliorables, réparables et plus faciles à entretenir, à remettre à neuf et à recycler, ainsi qu'à rendre plus efficace l'utilisation de l'énergie et des ressources.** »<sup>4</sup> Il inclut notamment un « Digital Product Passport » (DPP) à horizon 2027 qui a vocation à permettre une traçabilité plus fine des produits et une meilleure connaissance de leur chaîne de valeur, un outil attendu pour évaluer plus précisément l'impact environnemental de produits complexes.

Le texte final a été adopté par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2024. Il est ensuite entré en vigueur, et s'appliquera après cette dernière, soit au printemps 2026.

Il sera crucial d'informer et d'accompagner les acteurs de la filière dans son application, ainsi que dans celle du [Corporate Sustainability Reporting Directive](#) (CSRD) pour les entreprises concernées à partir de 2025.

## 3.2. AXES D'AMELIORATION SUR LES PPE

À la suite des différentes problématiques identifiées lors de ce premier exercice de réception et de consolidation des PPE, Ecologic a défini un plan d'action afin d'améliorer de façon continue les services proposés aux adhérents.

Des réflexions sont en cours autour de **cinq** grands axes :

- 1. Améliorer l'encadrement de la réception** des futurs PPE pour les nouveaux adhérents mais également pour les adhérents ayant déjà remis leur PPE mais souhaitant l'actualiser. Les évolutions pourront porter sur le contenu des PPE comme sur les outils employés pour les déposer auprès d'Ecologic (exemple : déposer sur un extranet directement dans un espace dédié à l'adhérent).  
En effet, des difficultés ont été rencontrées par les adhérents pour compléter une grille harmonisée pour tous dans un contexte où les problématiques et réalités de chacun peuvent varier drastiquement. Cette harmonisation était cependant nécessaire afin de pouvoir conduire une consolidation de l'ensemble des PPE et d'en effectuer une synthèse telle que demandé par la loi AGEC et son article 72. Le format des trames est cependant amené à évoluer pour répondre au mieux aux attentes des adhérents.

---

<sup>4</sup> Extrait de la proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables et abrogeant la directive 2009/125/CE

2. **Identifier le bon interlocuteur** en amont afin de pouvoir s’assurer de la bonne diffusion de l’information, d’assurer un accompagnement de l’adhérent au bon niveau et de piloter le PPE dans le temps afin que ce dernier puisse évoluer en fonction des contextes réglementaires et techniques notamment.

De plus, afin de conduire au mieux la consolidation de tous les PPE et permettre des analyses croisées entre différentes bases, Ecologic doit s’assurer que les adhérents complétant leur PPE soient facilement identifiables dans ces bases et que leur dénomination est identique. Identifier le bon interlocuteur est également crucial pour un partage efficient de l’information et de documentation.

3. **Orienter le contenu** des PPE afin de développer les actions portant spécifiquement sur :
- La production ou l’emploi de matière première : Quoi ? Quand ? Comment ?
  - L’emploi de pièces détachées ou les services connexes à la réparation proposés
  - L’étude des caractéristiques mentionnées à l’article 13 de la loi AGECE



Pour faciliter cette orientation, une piste est de **proposer des plans sectoriels** plus précis. Ceux-ci pourraient être semi-directifs avec des listes déroulantes de leviers, actions, objectifs et indicateurs à choisir, dans la lignée du formulaire en ligne.

4. **Affiner la consolidation automatique** des bases de données et accompagner la traduction de ces outils afin de ne parler qu’un seul langage et de ne pas renforcer la barrière linguistique.
5. **Clarifier les intentions déclarées** dans les PPE afin de connaître de façon détaillée les actions prévues par les adhérents en fonction de leur nature, des produits qu’ils mettent sur le marché et des évolutions qu’ils souhaiteraient déployer. En effet, les PPE sont indicatifs à ce stade. Ce facteur ainsi que la crainte pour la confidentialité des données fournies a réduit la volonté de certains adhérents de partager des éléments stratégiques par nature sensible.

## 3.3. OUTILS DEPLOYES PAR ECOLOGIC

Les services proposés par Ecologic s’appuient sur la stratégie des 3R, à savoir : Réparer - Réemployer et Recycler.

A ces 3R doit être ajouté « Réduire », rattaché directement à la notion de prévention des déchets.

### 3.3.1 REPARER

Le déploiement du [fonds réparation](#) et les campagnes de labélisation des réparateurs sont en cours pour soutenir les efforts de la filière sur cet axe. En parallèle, une étude réglementaire viendra apporter un complément d'informations sur la réparation des ABJth.

Une autre étude portant sur l'allongement de la durée de vie des ABJth sera également réalisée et abordera les aspects de conception produits permettant une meilleure réparabilité des équipements.

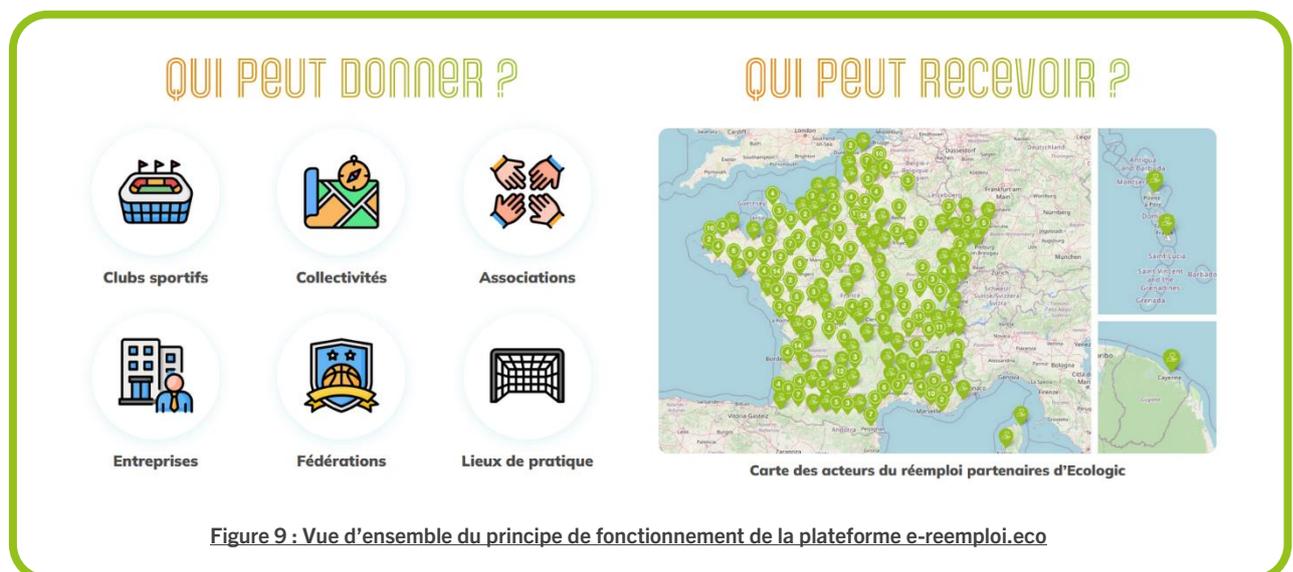
Vis-à-vis des consommateurs, Ecologic propose sur [e-reparation.eco](#) des aides au diagnostic et un support pour trouver un réparateur labellisé « BonusRepar » à proximité.

### 3.3.2 REEMPLOYER

Pour les équipements fonctionnels détenus par les entreprises, Ecologic propose un nouveau service pour faciliter le réemploi et donner plus de sens au don : [e-reemploi.eco](#).

Cette plateforme, sur laquelle est invitée à se rendre les adhérents, traduit l'engagement à :

- Mettre en relation les organisations (entreprises, collectivités, établissements publics...) et celles spécialisées dans le réemploi sur votre territoire
- Faciliter la prise en charge de la collecte et du transport du don à destination d'organisations ayant une activité de réemploi au niveau local
- Assurer que le don profite à une structure locale référencée par Ecologic, ayant une activité de réemploi
- Et d'assurer le suivi et la traçabilité (certificats de cession) des dons.



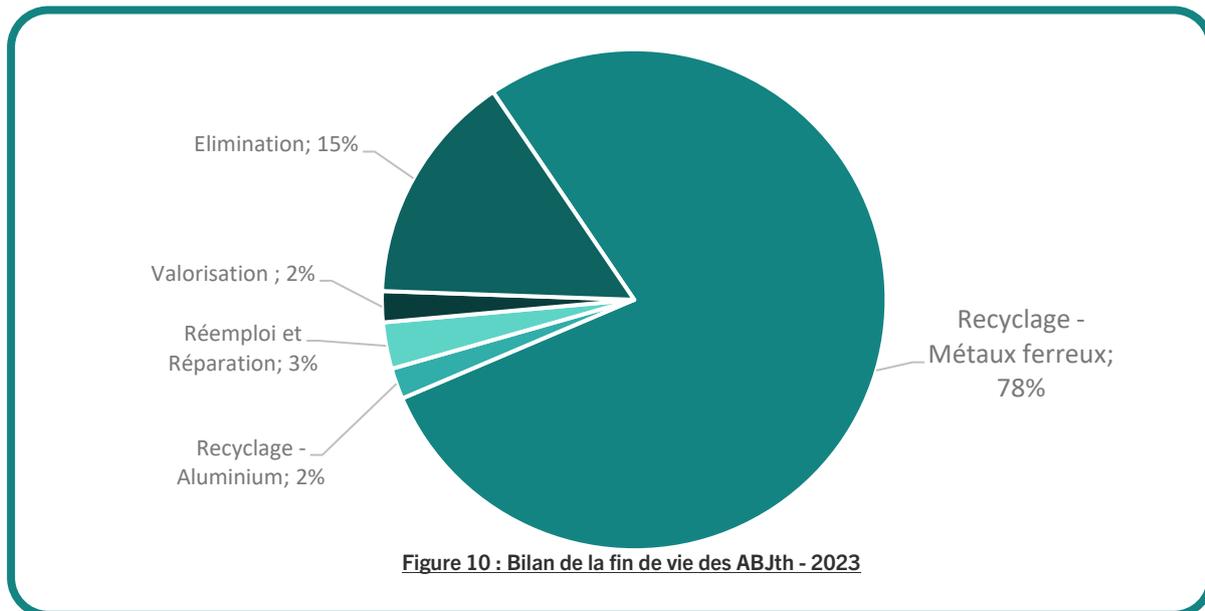
Ce service web, **entièrement gratuit**, est proposé exclusivement à toutes les entreprises, en particulier les adhérents d'Ecologic... pour favoriser les démarches de dons entre organisations professionnelles. Il se repose sur un réseau de plus de 400 structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Les adhérents souhaitant travailler sur le réemploi de leurs ABJth peuvent donner des produits sur la plateforme.

### 3.3.3 RECYCLER

Ecologic travaille au recyclage des ABJth, avec à ce stade un taux de recyclage de 78% (figure 9). Les travaux en cours avec les acteurs opérationnels des filières de fin de vie des ABJth doivent permettre la génération de matières premières de recyclage qui alimenteront la boucle de l'économie circulaire, principalement les métaux et les plastiques.

Un [outil d'évaluation de la recyclabilité des ABJth](#) mis sur le marché est également disponible.



En dernier lieu, il est nécessaire de rappeler que **le recyclage est d'abord et avant tout conditionné par une collecte dans de bonnes conditions**, comme le rappelle le [décret d'application de l'article 13 de la loi AGECE](#) qui caractérise la recyclabilité en cinq facteurs :

1. **La capacité à être efficacement collecté à l'échelle du territoire, via l'accès de la population à des points de collecte de proximité**
2. **La capacité à être trié, c'est-à-dire orienté vers les filières de recyclage afin d'être recyclé**
3. L'absence d'éléments ou substances perturbant le tri, le recyclage ou limitant l'utilisation de la matière recyclée
4. La capacité à ce que la matière recyclée produite par les processus de recyclage mis en œuvre représente plus de 50 % en masse du déchet collecté
5. La capacité à être recyclé à l'échelle industrielle et en pratique, notamment via une garantie que la qualité de la matière recyclée obtenue est suffisante pour garantir la pérennité des débouchés, et à ce que la filière de recyclage puisse justifier d'une bonne capacité de prise en charge des produits pouvant s'y intégrer.

Pour garantir cela, outre un dense maillage territorial des points de collecte, Ecologic propose depuis plus de dix ans aux professionnels, en particulier ses adhérents, un service de collecte des EEE sur mesure, gratuit sous certaines conditions, via le service [e-dechet.com](#). Ce service est désormais étendu aux ASL et ABJth.

# CONCLUSION

Ce **premier exercice de consolidation** des plans de prévention et d'éco-conception partagés par les adhérents de la filière des Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJth) se termine sur une note encourageante. La participation des adhérents a été au rendez-vous et des actions concrètes ont pu être identifiées.

La prédominance dans les PPE, quelle que soit la nature des adhérents ou les produits mis sur le marché, de l'intérêt pour la réduction de l'utilisation de ressources non renouvelables est notable. Notamment à travers le déploiement, à court ou moyen terme d'actions, portant sur l'allongement de la durée d'usage, l'accompagnement vers un meilleur accès à la réparation des produits ou encore le réemploi des produits. **L'intégration de matières premières recyclées et l'amélioration de la recyclabilité des produits étant sont néanmoins bien identifiées.**

La filière, encore nouvelle, est en cours d'organisation et ses acteurs se concentrent en partie sur les aspects réglementaires, les traduisant en actions dans leurs PPE.

Cela écrit, un sentiment d'impuissance et un manque d'intérêt ont été exprimés par une partie des adhérents, en particulier les distributeurs et importateurs. Il peut en effet être difficile de visualiser quels pouvaient être leur champ d'actions et leur niveau possible d'intervention, pour **un exercice qui est d'abord vu comme une contrainte règlementaire**. Ces freins devront être également levés.

En effet, les PPE ont vocation à être le reflet de leurs engagements à réduire leurs impacts environnementaux, et à déployer puis suivre leur propre feuille de route adaptées à la réglementation, mais surtout à leur contexte et besoins, très variables par nature.

Fort de ces enseignements, Ecologic nourrit sa réflexion afin de proposer, à son échelle, des solutions adaptées à ses adhérents. Sont notamment encouragés également la **mise à disposition d'information par les recycleurs auprès des producteurs, et vice-versa**, sur la base de documents normatifs,<sup>5</sup> d'outils existants<sup>6</sup> mais également de webinaires, de visites in situ, et de divers projets et travaux (Comité Technique Opérationnel avec les opérateurs de recyclage, groupes de travail avec les adhérents). Des analyses des PPE par secteurs sont également prévues.

Les PPE devront être actualisés tous les 5 ans et la présente synthèse mise à jour dans 3 ans. L'intégration des nouveaux adhérents dans ce processus, ainsi qu'une mise à jour annuelle des données sera proposée, pour garantir un **suivi dynamique des plans**. Ecologic anticipe donc dès à présent une structuration pour assurer sa conformité réglementaire et celle de ses adhérents sur ces points, tout en échangeant avec les parties prenantes de la filière ABJ ainsi que les éco-organismes d'autres filières pour **développer et harmoniser voire normaliser les outils et bonnes pratiques**.

---

5 Telle l'IEC 62635: Guidelines for end-of-life information provided by manufacturers and recyclers

6 Telle la plateforme i4r: <https://i4r-platform.eu/>

# ANNEXES

## ANNEXE N°1 – FORMULAIRE PPE EN LIGNE

IDENTIFICATION	
<input type="checkbox"/>	Informations générales - Identification de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Informations sur les filières REP et les principaux produits mis sur le marché par l'entreprise
ACTIONS EN COURS OU PREVUES POUR LA REDUCTION DE RESSOURCES NON RENOUVELABLES	
<input type="checkbox"/>	Optimisation des procédés de fabrication
<input type="checkbox"/>	Utilisation de ressources renouvelables
<input type="checkbox"/>	Allongement de la durée de vie
<input type="checkbox"/>	Réparation des produits
<input type="checkbox"/>	Réemploi des produits
<input type="checkbox"/>	Accompagnement de l'évolution des usages
<input type="checkbox"/>	Mise en place de dispositifs de retours
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS EN COURS OU PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE MATIERES PREMIERES RECYCLEES (MPR)	
<input type="checkbox"/>	Incorporation de plastiques recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation de métaux recyclés
<input type="checkbox"/>	Incorporation d'autres matières recyclées
<input type="checkbox"/>	Incorporation de matières recyclées en boucle fermée
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
ACTIONS PREVUE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA RECYCLABILITE DES PRODUITS	
<input type="checkbox"/>	Evaluer la recyclabilité des produits
<input type="checkbox"/>	Augmenter la part de produits majoritairement recyclables
<input type="checkbox"/>	Supprimer/ Réduire les perturbateurs au tri et/ ou au recyclage
<input type="checkbox"/>	Autres pistes
<input type="checkbox"/>	Commentaires
AUTRES ACTIONS EN COURS OU PREVUES SUR DES LEVIERS D'ECO-CONCEPTION	
<input type="checkbox"/>	R&D et veille
<input type="checkbox"/>	Formation/ Sensibilisation/ Communication
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de vos produits
<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'efficacité énergétique de votre chaîne de valeur
<input type="checkbox"/>	Développement d'outil et labels d'évaluation
<input type="checkbox"/>	Actions sur le transport
<input type="checkbox"/>	Actions avec les fournisseurs
<input type="checkbox"/>	Organisation de l'entreprise
<input type="checkbox"/>	Précision et commentaires
COMPLEMENT	
<input type="checkbox"/>	Ressenti des entreprises
<input type="checkbox"/>	Evaluation de la limite ressentie sur les actions d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Raisons associées à cette limite
<input type="checkbox"/>	Actions proposées par Ecologic
<input type="checkbox"/>	Stratégie d'éco-conception
<input type="checkbox"/>	Souhait de réception de la synthèse
<input type="checkbox"/>	Remarques et commentaires
<input type="checkbox"/>	Formulaires associés et téléchargement des réponses

L'horizon temporel était demandé dans l'évaluation des actions sur les différents leviers. Les répondants pouvaient choisir entre les options suivantes :

- Oui cela est mis en place
- Prévu d'ici 1 à 2 ans
- Prévu d'ici 3 à 5 ans
- Prévu sans échéance précise
- Non

# ANNEXE N°2 – TRAME PPE EXCEL



Partenaire officiel de



## PLAN DE PREVENTION ET D'ECO-CONCEPTION

Document de suivi et de reporting de l'application de l'article L. 249-10-12 du code de l'environnement

Filière REP :  Article de Bricolage et Jardin Thermique

### IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE (Matériau ou processus) Fabrication

Matériau/Fabrication de base	
Matériau/Finition	
Matériau/Assemblage	
Matériau/Emballage	

### IDENTIFICATION REPERT

Forme	
Matériau	
Processus	

### CALENDRIER

Date de mise à jour	
Version	

Thèmes	Leviers	Objectifs	Préambule de l'objectif (pour l'information)	Actions associées au 3 ans	Indicateur (à compléter avec un nom)	Définition de l'indicateur (à compléter avec un détail)	Unité (à compléter)	Valeur actuelle	Valeurs à atteindre					AUTRES RECHERCHES	Commentaires (concepts, critères, interprétation, sous-objectifs, ...)		
									2024	2025	2026	2027	2028				
Réduire l'usage de ressources non renouvelables - dont le réemploi et l'allongement de la durée d'usage	Optimiser les procédés de fabrication																
	Utiliser des ressources renouvelables																
	Réduire le poids																
	Allonger la durée d'usage																
	Réparer																
	Réutiliser																
	Reconstruire l'économie des usages																
	Mettre en place des dispositifs de retour																
	Former Sensibiliser/ Communiquer																
	Réaliser de la R&D et veille																
Développer des outils et labels d'évaluation																	
Autres pistes																	
Accroître l'utilisation de matières recyclées	Incorporer des plastiques recyclés																
	Incorporer d'autres matières recyclées																
	Incorporer de la matière recyclée en haute forme																
	Former Sensibiliser/ Communiquer																
	Réaliser de la R&D et veille																
	Développer des outils et labels d'évaluation																
	Autres pistes																
	Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national	Eviter l'acceptabilité															
		Réduire le poids des produits/emballages															
		Utiliser le poids des produits/emballages															
Supprimer/éviter des produits/emballages recyclables																	
Former Sensibiliser/ Communiquer																	
Réaliser de la R&D et veille																	
Développer des outils et labels d'évaluation																	
Autres pistes																	
OPTIONNEL		Mettre en place des outils en lien avec l'écocycle et l'évaluation des impacts															
		Améliorer l'efficacité des produits															
	Former Sensibiliser/ Communiquer																
	Organisation de l'entreprise																

# ANNEXE N°3 – FAQ ACTUALISEE

Extrait des questions 1 à 22 sur 80. Ces questions sont divisées en neuf thèmes : aide au remplissage, calendrier, éligibilité, périmètre, sanctions, structuration des PPE, transmission des PPE, type de leviers et validité des plans.

EcoLogic			
Questions fréquemment posées			
Plan de prévention et d'éco-conception			
Dernière mise à jour : 29/08/2023			
Retrouvez ci-dessous toutes les réponses aux questions que vous nous avez posées par e-mail ou lors des webinaires ! Nous avons classé et organisé les questions en 9 grandes catégories, vous pouvez utiliser les filtres pour trouver la réponse à votre question selon la thématique. For English > Please refer to the second tab or Excel sheet to view this FAQ in English.			
Catégories de questions	N°	QUESTIONS sur le PPE	RÉPONSES
Éligibilité	1	Si un client est toujours enregistré mais ne met plus de produits sur le marché, est-il tenu de remplir un plan de prévention ?	Si l'entité n'a pas déclaré de mise sur le marché lors de la dernière déclaration alors il peut être exempté de PPE (sous réserve qu'aucune mise sur le marché n'ait lieu sur l'année en cours).
Aide au remplissage	2	Doit-on obligatoirement utiliser la trame Excel ou peut-on reprendre les mêmes informations de la trame mais sur un Word ?	Il est obligatoire d'utiliser une trame Excel et non un document Word. Vous pouvez adapter la trame fournie pour qu'elle réponde à votre contexte et les produits que vous mettez sur le marché
Aide au remplissage	3	Le PPE peut-il être rédigé en anglais ?	Le PPE peut être transmis en français et/ou en anglais à votre convenance
Type de leviers	4	Auriez-vous une trame qui permettrait de guider nos travaux pour élaborer le dossier attendu ?	Nous avons construit un guide d'accompagnement qui peut vous aider à construire votre PPE ainsi que des pistes au sein de la trame élaborée
Aide au remplissage	5	Qu'est-ce que le code "APE" et à quelles informations sur les entreprises italiennes correspond-il ?	"Le code APE (activité principale exercée) permet d'identifier la branche d'activité principale du travailleur indépendant ou de la société." - <a href="https://entreprise.service-public.fr/vos-droits/333050">https://entreprise.service-public.fr/vos-droits/333050</a> Si vous n'êtes pas une entreprise française, il n'est pas nécessaire de chercher votre APE
Structuration PPE	6	Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que le champ "Indicateur" est obligatoire dans tous les cas (si une mesure est possible) ? Ou pouvons-nous choisir de ne pas le compiler même si une mesure est possible ?	Il est possible de n'inscrire que des objectifs et des actions engagées associées. Cependant, nous vous encourageons à identifier quelques indicateurs qui vous permettront d'évaluer factuellement le chemin parcouru Rappel: les indicateurs sont... indicatifs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement ferme juridiquement opposable.
Périmètre	7	Le plan de prévention doit-il porter sur tous les types de produits / gammes que nous vendons habituellement (machines à coudre, aspirateurs, repasseuses, ventilateurs, etc.), ou peut-il se concentrer sur certains d'entre eux (par exemple, uniquement les machines à coudre) ?	Un PPE par entité adhérente est attendu; il n'est pas nécessaire de faire un PPE par gamme de produit. En revanche, vous pouvez détailler dans le PPE le périmètre produits sur lequel porte l'action ou l'indicateur défini
Structuration PPE	8	En d'autres termes, pouvons-nous choisir d'énoncer nos actions, pour l'instant, en nous concentrant uniquement sur certaines catégories de produits que nous vendons ?	Oui, cela est possible
Aide au remplissage	9	unité: quelles sont les valeurs acceptées autres que le "%"? Les chiffres? Enfin, si je dois utiliser une valeur unitaire (1,2,3 etc.) au lieu du %, comment dois-je l'indiquer? "Chiffres", "Valeur unitaire"?	Oui, les autres possibilités sont valides. Vous pouvez donc indiquer l'unité qui caractérise le mieux votre indicateur
Structuration PPE	10	Étant donné que nous sommes des vendeurs/distributeurs de produits de tiers, pouvons-nous formuler une action à l'égard de nos fournisseurs, de la manière suivante? -demander à nos principaux fournisseurs s'ils ont pris ou s'ils prendront des mesures pour utiliser des plastiques ABS, PS, PP, PE d'une densité < 1.1 ne contenant pas de FRB dans leur future fabrication des produits qu'ils nous fourniront? -demander à nos fournisseurs de fournir la documentation nécessaire à la réparation des produits par un service de réparation agréé.	Oui, ce type d'action est tout à fait éligible. Il est conseillé de traduire ces actions en indicateur afin d'avoir une valeur de référence initiale permettant d'évaluer le chemin parcouru
Structuration PPE	11	Dans votre FAQ, vous dites que "les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires". Cela signifie-t-il que tous ces champs (indicateur, définition de l'indicateur, unité, valeur actuelle et valeur cible annuelle incluse) ne sont pas obligatoires ou que seuls l'unité et la valeur actuelle ne le sont pas ?	Il est ici entendu que votre PPE peut inclure des actions qualitatives et/ou des indicateurs quantitatifs. Cependant aucune obligation ne porte sur l'emploi de l'un ou de l'autre. L'objectif est que votre PPE reflète les efforts menés par votre entreprise en matière de prévention et d'éco-conception
Aide au remplissage	12	Vous avez fourni le cadre EEE pour vous aider à compléter le plan d'éco-conception. Devrions-nous remplir le cadre téléchargé montrant les deux, la première feuille PPE-EN-EEE qui doit être remplie ou devons-nous supprimer l'exemple de feuille affiché dans le cadre avant de vous le télécharger à nouveau ?	Vous pouvez nous renvoyer le fichier tel quel incluant également les onglets non saisis ou l'onglet comportant des pistes d'actions
Aide au remplissage	13	Le champ Indicateur (colonne G) est-il obligatoire à remplir ?	Tout dépend de la nature de votre objectif et de sa traduction en actions qualitatives ou indicateurs quantitatifs
Aide au remplissage	14	Les champs après les colonnes F, commençant par Indicateur sont-ils obligatoires à remplir ?	Vous choisissez d'inclure des indicateurs quantitatifs, il est souhaitable de remplir l'ensemble des colonnes allant de H à P
Structuration PPE	15	Suffit-il de compléter un levier (colonne C) par thème (colonne B) et un objectif (colonne D) par levier et une action (colonne F) par objectif (comme par exemple le levier « Former/Sensibiliser/Communiquer » et les colonnes correspondantes cochées en rouge, veuillez voir dans la capture d'écran du cadre ci-dessous) ?	Afin que le PPE réponde à la réglementation, nous estimons qu'il faut compléter à minima une action ou un indicateur par grandes thématiques; à savoir : - Réduire l'usage des ressources non renouvelables - Accroître l'utilisation de matières recyclées - Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.
Structuration PPE	16	Est-ce que le fait de compléter le cadre comme indiqué dans la fiche d'exemple (phrases courtes/titres) est suffisant ou est-ce qu'un document supplémentaire avec un texte descriptif détaillé concernant les objectifs/actions demandés? Si oui, qui devrait recevoir ce document ?	Il n'est pas attendu de document complémentaire au PPE. Ce dernier doit être autoporteur.
Aide au remplissage	17	La colonne E Périmètre de l'objectif (Type de produit) est-elle obligatoire? Si oui, comme nous avons de nombreux types de produits, que faut-il remplir? Pouvons-nous choisir un type de produit/une gamme (assortiment des produits = produit rangé) de produits ?	Il est bien de décrire au mieux le produit, mais une liste exacte de tous les produits concernés n'est pas nécessaire. Par exemple pour tout produit d'une même catégorie type "produits pour la salle de bain", écrire "produit pour salle de bain", sauf si l'action porte sur un produit spécifique, dans ce cas il est utile de détailler au mieux le produit
Type de leviers	18	Concernant le plan de prévention et d'éco-conception, pour le thème Accroître l'utilisation de matières recyclées, le levier « Formation/ Sensibilisation / communication », tous nos emballages de produits ont l'étiquette ci-joint précisant entre autre que notre produit se recycle et il y a le lien internet de « que faire de mes déchets ». Il y a aussi le logo « poubelle barrée » sur chacun de nos produits. Ces indications rentrent dans le cadre du levier obligatoire?	Vous pouvez les indiquer en effet. Néanmoins, ces éléments d'affichage rentrent dans le cadre des obligations réglementaires. Le plan de prévention et d'éco-conception (PPE) n'a pas vocation à rappeler que vous remplissez vos obligations, mais à préciser ce que votre société peut faire en plus/au-delà de celles-ci. Par ailleurs, le levier « Accroître l'utilisation de matières recyclées » concerne les matières recyclées que vos produits intègrent ou pourraient intégrer à terme. Ce n'est donc pas en lien avec que faire de mes déchets ni le logo poubelle barrée
Type de leviers	19	Pour le thème « Accroître la recyclabilité des produits et des emballages dans des installations de traitement situées sur le territoire national », le levier « Formation/ Sensibilisation / communication », nous partageons les informations reçues par vous (éco-organisme agréé) avec l'usine de fabrication en Asie pour indiquer les consignes nécessaires en France. Cela rentre dans le cadre du levier obligatoire?	Vous pouvez préciser quels types d'information vous partagez avec l'usine au-delà des informations qui sont de l'ordre de la conformité réglementaire
Éligibilité	20	Je construis/produis/mets sur le marché des produits en édition limitée, dois-je les prendre en compte quand je remplis le PPE?	Des produits fabriqués en édition limitée n'empêchent pas de s'interroger sur leurs impacts environnementaux et la prévention pouvant être conduite. La rédaction d'un PPE, même s'ils limitent le plan d'action, nous apparaît alors envisageable
Calendrier	21	Si nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour le plan 2020-2025, pouvons-nous envisager de soumettre plus tard un plan pour 2025-2030 ?	Nous attendons des PPE se déployant sur la période 2023-2028. Il existe cependant dans la trame du PPE une colonne "autres échéances" qui sert justement à noter des actions long-termes par exemple.
Périmètre	22	Quels articles tombent dans la section « Vous êtes un producteur d'articles de sport et de loisirs »? nous produisons des vêtements / vêtements de sport et des équipements de sports d'hiver tels que des snowboards et des casques si cela serait applicable.	Seuls les articles de la filière ASL applicables au PPE EcoLogic. Le textile étant exclus, seul les casques et snowboard seront concernés. Les vêtements doivent être inclus dans le PPE de l'éco-organisme Refashion, en charge de la filière REP Textiles et Chaussures

## ANNEXE N°4 – TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 : Répartition des actions proposées dans les PPE par thématique	5
Figure 2 : Classement des leviers les plus représentés dans les PPE tous thèmes confondus	7
Figure 3 : Classement des leviers optionnels les plus représentés dans les PPE	7
Figure 4 : Répartition des actions issues des PPE pour la thématique de réduction des ressources non renouvelables	8
Figure 5 : Répartition des actions issues des PPE pour la thématique de d'accroissement d'utilisation des matières recyclées	9
Figure 6 : Répartition des actions issues des PPE pour la thématique de d'accroissement de la recyclabilité des produits	10
Figure 7 : Sentiment d'impuissance exprimé par les adhérents au travers des limites à leurs capacités d'actions d'éco-conception et les raisons liées à ce sentiment (N = 49 réponses)	11
Figure 8 : Autres actions en cours ou prévues dans les PPE allégés (N = 68 actions)	12
Figure 9 : Vue d'ensemble du principe de fonctionnement de la plateforme e-reemploi.eco	15
Figure 10 : Bilan de la fin de vie des ABJth – 2023	16